



## FORMATION - Elus, maîtrisez la commercialisation de vos bois

Le 19/03/2024, de 14h00 à 17h30 à Moulinet

### ORDRE DU JOUR

Formateur : Gregory Cornillac

**Objectif général de la formation :** Comprendre les enjeux liés au mode de vente de bois pour les forêts communales

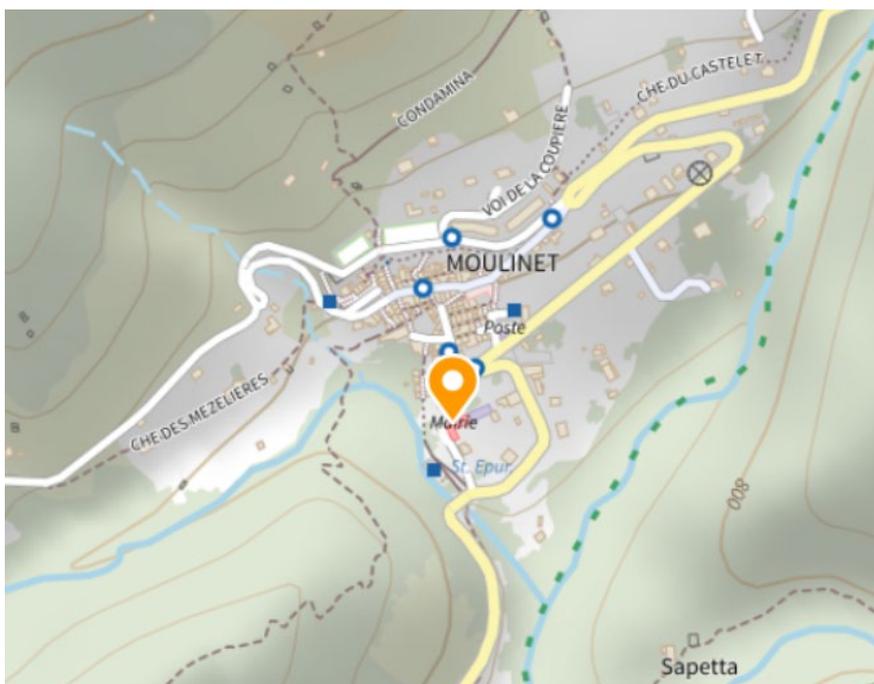
**Objectifs opérationnels :** Acquérir une vision générale des différents modes de ventes, des avantages et inconvénients de chacun

- 14h00-14h15 Accueil des participants
- 14h15 – 14h25 **Mot d'accueil et introduction**
- 14h25 – 14h45 Contexte de commercialisation**
- ✓ Contexte régional et départemental
- 14h45 – 15h15 Enjeux et étapes de commercialisation**
- ✓ Rôles des élus et de l'ONF
  - ✓ Enjeux et étapes de commercialisation
- 15h15 – 16h30 Choix du mode de vente**
- ✓ Vente par consultation
  - ✓ Vente de gré à gré
    - Vente simple
    - Contrat d'approvisionnement
- 17h30 Clôture de la session**
- Echange autour du verre de l'amitié*

## LIEU DE LA FORMATION

**Salle des fêtes (sous la Mairie), Place Saint Joseph**

**06380 Moulinet**



Lien GPS : <https://maps.app.goo.gl/Wj8EXXDE9vpvWz8o6>

## COORDONNEES SUR PLACE

**Manon THEILLERE / 07 81 83 15 34**

## MOYENS PEDAGOGIQUES EMPLOYES

- Echanges directs entre les élus et les Communes forestières
- Ressources pédagogiques sous format papier remises aux participants
- Séance de formation en salle



## MODALITES D'INSCRIPTION

### PROCEDURE D'INSCRIPTION

L'inscription se fait en remplissant le formulaire d'inscription en ligne ou via l'adresse email [inscription@communesforestieres.org](mailto:inscription@communesforestieres.org).

### OUVERTURE DES INSCRIPTIONS

La date limite d'inscription à cette formation est fixée au **15 mars 2024**. Les demandes arrivées après cette date seront étudiées au cas par cas.

Les personnes non inscrites seront acceptées ou refusées selon l'appréciation du formateur.

### ANNULATION DE LA FORMATION

En cas d'annulation de la formation, les Communes Forestières informeront les inscrits par mail et/ou téléphone. Une information spécifique sera faite sur le site internet des Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

## MODALITES DE PARTICIPATION

### PUBLIC CONCERNE

Ces formations sont destinées aux maires, adjoints, conseillers municipaux, secrétaires de mairie et agents des collectivités en charge des dossiers forestiers, bâtiments, risques, patrimoine, ou intéressés par le sujet.

### PREREQUIS

Aucun prérequis n'est demandé pour s'inscrire à cette formation.

### EVALUATION DE LA FORMATION

Une fiche d'évaluation de la formation devra être renseignée à l'issue de celle-ci.

### ATTESTATION

Une attestation de participation à la formation pourra être délivrée sur demande.

### OUVERTURE DE LA VISITE AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Nous contacter pour toute question concernant l'accès à la formation aux personnes en situation de handicap.

### REGLEMENT

Les participants doivent se conformer au règlement intérieur disponible sur demande auprès de l'Union Régionale des Communes Forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur.

### COMMUNES FORESTIÈRES DES ALPES MARITIMES

Immeuble Nice Leader · Bât. Ariane 7e étage · 27 bd Paul Montel · 06200 Nice · Tél. 04 97 18 69 19  
contact06@communesforestieres.org · [www.communesforestieres-paca.org](http://www.communesforestieres-paca.org)

## PARTICIPATION FINANCIERE

### ELUS / PERSONNEL DES COMMUNES NON A JOUR DE LEUR COTISATION

Pour les **participants de communes et collectivités non adhérentes**, une **participation** aux frais est demandée de **200 euros**.

*Les Communes forestières sont agréées organisme de formation par le Ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales.*

## PARTENAIRES DE LA FORMATION



DÉPARTEMENT  
DES ALPES-MARITIMES